



ARRÊTÉ AB_0167_2026

Objet : Tournoi de pétanque organisé par l'Amicale de Pétanque de Bonneville, samedi 28 mars 2026

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L571-1 relatif aux nuisances sonores,

VU la proximité de l'événement avec des zones sensibles, notamment les jardins partagés et la maison d'arrêt,

VU la demande formulée par l'Amicale de Pétanque de Bonneville pour l'organisation de son tournoi de pétanque en date du 13 février 2026,

CONSIDÉRANT que l'événement se déroulera sur le terrain mis à disposition par la mairie, avenue de Mozart, de 8h00 à 22h00 le samedi 28 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, la sécurité publique et à prévenir tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du tournoi de pétanque organisé par l'Amicale de Pétanque de Bonneville et afin de préserver la tranquillité publique, toute activité bruyante sera interdite **le samedi 28 mars 2026 à partir de 22h00**.

ARTICLE 2 : Les organisateurs de l'événement doivent sensibiliser les participants au respect des horaires et à la nécessité de **réduire les nuisances sonores après 22h00**.

ARTICLE 3 : Les organisateurs s'engagent à maintenir le domaine public mis à leur disposition en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- L'Amicale de Pétanque de Bonneville,
- Services municipaux.